

L'information à votre service

Actualités destinées aux promoteurs de régimes d'assurance collective de La Corporation People

Équipement de protection individuelle au travail

Les provinces entament une nouvelle phase de notre nouvelle réalité post-COVID-19. Davantage d'entreprises et de fournisseurs de services ont rouvert leurs portes, mais bien des choses ont changé.

De nouvelles normes de santé et de sécurité ont été établies par les associations professionnelles, les organismes de réglementation et le gouvernement pour garantir que nous faisons tout ce que nous pouvons pour protéger la santé des Canadiens.

Fournisseurs de soins de santé et de soins dentaires

Les fournisseurs de soins de santé et de soins dentaires sont tenus de prendre les mesures nécessaires pour prévenir la propagation de la COVID-19. Afin de prodiguer les soins de façon sécuritaire, ils doivent porter un équipement de protection individuelle (EPI) et prévoir plus de temps pour le nettoyage de l'équipement utilisé durant les traitements.

Frais supplémentaires

Les frais liés à l'EPI et aux tâches de nettoyage additionnelles ne sont pas considérés comme des frais admissibles au titre des contrats d'assurance soins médicaux et soins dentaires. Selon

leur pratique habituelle, la plupart des assureurs n'apportent aucun changement pour couvrir ces frais.

Couverture des frais liés à l'EPI

En tant que promoteur de régime, vous pouvez choisir de modifier votre régime d'assurance collective afin que les frais supplémentaires liés à l'EPI soient couverts.

Si votre régime comprend un compte de soins de santé, les EPI (couvre-visages, gants, blouses, etc.) sont considérés comme des frais admissibles au titre de ce compte, à condition que les frais supplémentaires concernent des services offerts par un fournisseur de soins de santé ou de soins dentaires admissible. Pour obtenir une liste complète des EPI, visitez le [site](#) du gouvernement du Canada.

Renseignements complémentaires

Si vous avez des questions ou si vous voulez discuter des frais supplémentaires liés à l'EPI et des options offertes, veuillez communiquer avec votre conseiller en régimes d'assurance collective de La Corporation People.



Le contenu de cette publication est fourni aux promoteurs de régime de La Corporation People à des fins d'information uniquement. Il ne s'agit pas de conseils d'ordre juridique ou fiscal. Le contenu de cette publication est basé sur les renseignements disponibles au moment de son émission, et ceux-ci pourraient être modifiés ultérieurement. Des efforts ont été faits pour assurer l'exactitude des renseignements contenus dans cette publication. Elle pourrait toutefois contenir des erreurs ou des omissions, ou son contenu pourrait devenir périmé après son émission. Pour obtenir des renseignements supplémentaires adaptés à votre situation, consultez votre conseiller ou votre conseiller en régimes d'assurance collective.